



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 28 décembre 2022

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Préavis municipal No. 33/2022 Demande d'un crédit de CHF 147'000.- TTC en vue de la sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins

Membres : **M. François Krull (1^{er} membre) - Alliance libérale de Prangins**
Mme Liliane Gavillet – Alliance libérale de Prangins
M. Philippe Humm – Entente pranginoise
M. Marc Baumgartner – Entente pranginoise
M. Bernard Jeangros – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers